

# Option & DROIT & AFFAIRES

## L'ÉVÉNEMENT

### Fidal se renforce en compliance sociale avec Monique Figueiredo

**L'arrivée de Monique Figueiredo en qualité d'associée au sein de la direction régionale de Paris doit permettre à Fidal de muscler son équipe droit social sur un plan international. L'avocate, passée notamment par Eversheds Sutherland et Hughes Hubbard & Reed, dispose d'une expertise en compliance sociale et en droits de l'homme au travail.**

Développer la pratique conseil et contentieuse de la compliance sociale en France et à l'international, telle est la mission confiée à Monique Figueiredo par le cabinet Fidal, qui vient de la recruter en tant que directrice associée. L'avocate franco-portugaise, qui rejoint les rangs du département droit social du bureau parisien, se positionne ainsi sur l'ensemble des enjeux stratégiques liés à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au travail pour prévenir leur violation par les entreprises et dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ce recrutement s'inscrit dans la stratégie de Fidal de développer ses activités juridiques à l'international, notamment à travers le réseau Unyer, cofondé en 2021 avec l'Allemand Luther ([ODA du 12 mai 2021](#)) et qui compte également l'Italien Pirola Pennuto Zei & Associati, mais également via le réseau fiscal WTS Global. L'arrivée de Monique Figueiredo « vient renforcer notre pratique en droit social et notre capacité à développer notre clientèle internationale sur une nouvelle expertise, celle de la compliance sociale, en France et à l'international, avec ce volet diligence raisonnable en matière de droits humains qui

devient un nouveau défi pour toutes les entreprises », explique Lorraine Raimbert-Nusse, qui pilote l'équipe sociale parisienne de Fidal composée de 50 avocats et consultants.



Monique Figueiredo dispose d'une expérience notable dans le conseil aux entreprises internationales sur les problématiques relatives à l'emploi. Elle accompagne également les sociétés dans le cadre de leurs projets de restructuration complexes liés à la fermeture de sites, à la mise en œuvre de plans sociaux et à la négociation de conventions collectives. La diplômée d'un DEA droit international de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un DESS droit des affaires de l'université Paris-Dauphine a commencé sa carrière chez Landwell & Associés, avant de rejoindre FTMS Avocats en 2006. Elle a ensuite officié chez Coblenze & Associés (2008-2011), chez Eversheds Sutherland (2011-2019) et chez DS Avocats (2019-2021). Avant d'intégrer Fidal, Monique Figueiredo était associée chez Hughes Hubbard & Reed depuis un an et demi et en dirigeait le département droit social. ■

Sahra Saoudi

## AU SOMMAIRE

### Communauté

Carnet	p.2-3
Enquêtes pénales : la « e-evidence » prend enfin un rythme électronique	p.4

### Affaires

Spatial : la start-up The Exploration Company lève 40,5 millions d'euros	p.5
La conseil des nouveaux investisseurs : Hélène Parent, associée chez Hogan Lovells	p.5

### Deals

p.6-7

### Analyses

Nouvelles lignes directrices du PNF sur la CJIP : une clarification en demi-teinte	p.8-9
Criminalisation européenne de la violation des mesures restrictives infligées par l'Union	p.10-11

### Tarkett recrute Eline Cormont-Girardey



Tarkett, spécialisé dans les solutions de revêtements de sol et de surfaces sportives innovantes et durables, a promu Eline Cormont-Girardey au poste de directrice juridique groupe et de secrétaire du conseil de surveillance. Elle rejoint également le comité exécutif du groupe. Titulaire d'un DESS droit privé de l'université François Rabelais de Tours, Eline Cormont-Girardey a rejoint Tarkett en 2009 en tant que juriste internationale EMEA, avant de devenir en 2014 responsable conformité groupe et conseillère juridique senior, puis la directrice juridique EMEA-LATAM deux ans plus tard. Précédemment, Eline Cormont-Girardey a été conseillère juridique internationale au sein de la direction des affaires juridiques des achats de PSA Peugeot Citroën.

Eline Cormont-Girardey succède à **Audrey Dauvet**, qui quitte Tarkett. Cette dernière a rejoint bioMérieux, entreprise française spécialisée dans le domaine du diagnostic in vitro. L'ancienne avocate chez Bird & Bird (2000-2007) a officié durant dix ans chez Pernod Ricard en tant que global intellectual property director puis comme vice president legal compliance corporate affairs & CSR à New York.

### Trois recrues pour PwC Société d'Avocats



**Deniz Arikān** devient associé spécialisé en prix de transfert chez PwC Société d'Avocats. Diplômé de l'Université de Boston et de l'EM Lyon, il a commencé sa carrière au sein de l'équipe Transfer Pricing de PwC en 2010 pendant cinq ans avant de rejoindre EY Société d'Avocats pendant sept ans. Il intervient auprès des entreprises multinationales dans le cadre de la mise en place des politiques de prix de transfert et de leur documentation, des réorganisations de la chaîne de valeur, de

deals, de l'assistance aux contrôles et aux contentieux fiscaux, ainsi que dans le cadre des procédures internationales auprès des autorités compétentes pour négocier des accords préalables de prix et l'élimination des doubles impositions.



Dans le même temps, **Caroline Chaize-Lang** est également nommée associée du cabinet. Titulaire d'un master 2 droit fiscal de l'entreprise de l'université Toulouse Capitole et d'un mastère de l'ESC Toulouse, elle a commencé sa carrière chez Groupama avant de rejoindre la Fédération française des sociétés d'assurances. Depuis 2015, elle officiait au sein d'EY Société d'Avocats y devenant l'une des directrices associées en 2020. Son expertise couvre la fiscalité corporate des sociétés d'assurance, de produits d'assurance, de RSE assurance et de retraite.



Fort d'une expérience à la fois dans le secteur public et privé, **Guillaume Goulard** vient, quant à lui, renforcer PwC Société d'Avocats en matière de contentieux fiscal en tant qu'associé. Le diplômé d'HEC et de Sciences Po Paris, ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière au Conseil d'Etat en 1989, puis est devenu rapporteur public à la 9<sup>e</sup> chambre, spécialisée en contentieux fiscal, en 1996. De 2004 à 2013, il a été associé chez Gide, avant de retourner au Conseil d'Etat, notamment en tant que président de chambre depuis 2015.

### Chahinez Meddeber chez In Extenso Avocats



In Extenso Avocats a recruté Chahinez Meddeber en tant qu'associée et lui a confié la responsabilité de son nouveau pôle Tax & Growth. La diplômée d'un master 2 droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un mas-

ter 2 stratégie fiscale et juridique internationale de HEC Paris a commencé sa carrière en 2008 au département Transaction Tax Services d'EY. Elle a officié ensuite au sein des cabinets d'avocats Arsene (2010-2013) et Dechert (2013-2020), puis dans sa propre structure. Sa clientèle est composée d'entreprises du luxe, de sociétés innovantes, d'acteurs de l'industrie de la biotech et de la medtech mais également les entreprises de l'économie circulaire et les organismes sans but lucratif (OSBL).

### Deux promotions pour Vivien & Associés

**Lisa Becker** et **Julien Koch** viennent d'être cooptés en qualité d'associé au sein de l'équipe corporate/M&A de Vivien & Associés. Les deux avocats disposent d'une expertise en droit des sociétés, fusions-acquisitions, capital-investissement et partenariat stratégique.



Inscrite au barreau de Paris depuis 2013, **Lisa Becker** est titulaire d'un master II droit de l'entreprise et des affaires et d'un diplôme universitaire de juriste conseil en entreprise (DJCE) de l'université de Lorraine. Elle a débuté chez Latham & Watkins puis a rejoint Vivien & Associés fin 2014. L'avocate intervient dans le cadre d'opérations structurantes (acquisition, cession, restructuration), nationales ou transfrontalières. Elle a également orienté sa pratique vers le secteur du capital-investissement et accompagne ainsi des acteurs de l'économie, de la start-up aux grands groupes, dans le cadre d'opérations de structuration et de levées de fonds, mais également des investisseurs de type family office ou fonds d'investissement dans le cadre de leur participation à des tours de table.



Pour sa part, **Julien Koch** est diplômé d'un master II droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un LLM corporate & securities law de la

London School of Economics et a fait toute sa carrière chez Vivien & Associés. Il intervient sur des opérations d'acquisition, de cession, de restructuration intra-groupe, de capital-investissement et de partenariats industriels, dans un contexte national et international.

#### Aramis promeut Aymeric de Mol



Aymeric de Mol devient associé chez Aramis au sein de l'équipe corporate/M&A. Positionné en fusions-acquisitions, private equity et droit boursier, il intervient dans le cadre d'opérations de croissance externe, restructurations et investissements. Ses secteurs de prédilection sont ceux de la mobilité, des matières premières, des médias et des nouvelles technologies. Diplômé d'un master droit des sociétés de l'université catholique de Louvain et d'un LLM droit des affaires de la University College London, il a exercé précédemment chez Linklaters et Cleary Gottlieb, avant de rejoindre Aramis en 2020.

#### Une nouvelle associée pour Squair



**Asmae Loudiyi** est promue associée chez Squair, cabinet rejoint en 2019 après avoir travaillé chez Chammas & Marcheteau (2017-2018). Exerçant en fusions et acquisitions et private equity/venture capital, elle intervient dans le cadre de la négociation et de la structuration de fusions et acquisitions et de levées de fonds/capital-risque. Asmae Loudiyi est diplômée d'un master 2 droit et pratique des affaires internationales de l'université Côte d'Azur et d'un LLM droit des affaires internationales de l'université londonienne Queen Mary.

#### Laure Grimonpret-Tahon, vice-présidente juridique de CGI



CGI, acteur des services IT et business consulting end-to-end, a nommé Laure Grimonpret-Tahon au poste de vice-présidente juridique. La diplômée d'un master 2

droit des affaires et contentieux international et européen et d'un mastère spécialisé droit et management de l'Essec a commencé sa carrière en 2006 comme juriste au sein du service droit des sociétés et du service contrats de Dassault Systèmes, puis comme manager juridique en charge du corporate, de la conformité et des contrats chez Accenture (2007-2014). Laure Grimonpret-Tahon a intégré la direction juridique de CGI en 2014 d'abord en charge des affaires internes et des contrats sur la zone Europe du Sud et de l'Ouest avant d'étendre son périmètre aux relations sociales.

#### Jérôme Bissardon, associé de FBT



**Jérôme Bissardon** est promu associé chez FBT Avocats. Il conseille les chefs d'entreprise dans la structuration fiscale de leur patrimoine professionnel et privé. Il intervient en matière de dispositif Dutreil ainsi qu'en matière de création d'entreprises et de rédaction d'actes juridiques nécessaires à la vie des sociétés. Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprises (DJCE) et d'un master 2 droit des affaires et fiscalité de l'université Jean Moulin Lyon 3, il a été juriste fiscaliste chez Notaires Conseils Associés (2011-2014).

#### Trois nouveaux associés pour Klein Wenner

**Carina Grigorian** et **Mathias Schmid** viennent renforcer le pôle Corporate et

M&A de Klein Wenner en étant promus associés.



Diplômée d'un master 2 droit français et allemand de l'université Paris Nanterre, Carina Grigorian a fait toute sa carrière chez Wenner, cabinet rejoint en 2012. Elle intervient en matière de contrats de cession et d'acquisition de sociétés et de fonds de commerce, de contrats commerciaux, ainsi qu'en matière de litiges post-acquisitions, de ruptures de pourparlers, de contestations de créances, etc. Sa clientèle opère dans les secteurs de l'industrie lourde (logistique et transport), de l'énergie, de l'environnement, de l'hôtellerie et du tourisme, de la santé et des médias.



Mathias Schmid, titulaire d'un master 2 droit du commerce international de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, est avocat depuis 2015, année où il a intégré le cabinet Wenner. Il intervient en matière de droit des sociétés, fusions et acquisitions et financement de projets. Il a par ailleurs développé une expertise en matière de (re)financement de projets, et accompagne régulièrement des banques ou des emprunteurs, notamment dans le domaine des énergies renouvelables.



Dans le même temps, Klein Wenner a coopté **Cédric Vanderzanden** comme associé de son pôle pénal des affaires. Ce dernier, qui a rejoint le cabinet KGA en 2018, a développé une expertise pointue en matière de cybercriminalité et de lutte contre la fraude. Il est diplômé d'un master 2 droit privé fondamental de l'université Paris-Sud.

# Enquêtes pénales : la « e-evidence » prend enfin un rythme électronique

**Un accord sur l'accès aux preuves électroniques dans les enquêtes pénales a été trouvé à l'échelle européenne en décembre 2022. Ce dernier a été entériné formellement le 25 janvier 2023. Décryptage des objectifs poursuivis par ces textes en compagnie d'Emmanuel Moyne, associé gérant du cabinet Bougartchev Moyne Associés, et de Guillaume Pellegrin, associé et coresponsable de la pratique de droit pénal des affaires de Bredin Prat.**

I aura fallu du temps aux autorités européennes pour accoucher d'un consensus autour du règlement et de la directive proposés en avril 2018 par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe afin de faciliter l'accès des Etats membres aux preuves électroniques. Le règlement a pour ambition de faciliter la demande de pièces telles que des courriels ou des messages textes, directement auprès des prestataires de services de communication électronique, quelle que soit la localisation des données. Il fait notamment obligation à ces fournisseurs de nommer un représentant légal au sein de l'Union européenne, même si leur siège social est situé dans un Etat tiers. A charge pour celui-ci d'assurer la réception et l'exécution des injonctions de production et de conservation émises par les autorités compétentes des Etats membres. Quant à la directive, elle a pour vocation d'établir des règles harmonisées concernant la désignation de ces représentants légaux.

« On ne peut que saluer la création de ces deux nouveaux instruments juridiques et judiciaires. Ils viennent prendre leur place aux côtés de textes européens à la portée déjà très étendue comme le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ils sont le signe d'une construction judiciaire en cours de maturation. Encore faut-il voir ce que la transposition de la directive et la mise en œuvre du règlement donneront en droit positif français », commente Emmanuel Moyne, associé chez Bougartchev Moyne Associés. L'avocat relève ainsi que l'accès aux preuves électroniques a généré un certain nombre de contentieux et de jurisprudence sur la nécessité qu'un juge intervienne ou pas et, si oui, à quel moment. L'été dernier, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu un arrêt décisif que les réquisitions en matière de téléphonie méritaient d'être soumises au contrôle d'un juge.

## Des entreprises mieux armées contre les attaques online

Les entreprises reçoivent déjà des réquisitions émanant de la part des autorités judiciaires nationales ou européennes pour fournir des preuves dans le cadre d'enquêtes pénales. Selon Emmanuel Moyne, elles ne devraient pas avoir de problèmes particuliers à répondre aux injonctions européennes de production de preuves électroniques. Ce sera une question d'organisation ainsi que de moyens humains et financiers à mobiliser pour répondre à cette



**Emmanuel Moyne,  
associé gérant,  
Bougartchev  
Moyne Associés**



**Guillaume  
Pellegrin, associé  
Bredin Prat**

évolution. La célérité avec laquelle on peut accéder à des données électroniques à travers différents pays est primordiale. « Quand une entreprise est victime d'une fraude au président occasionnant des transferts d'argent importants, savoir d'où est parti le courriel frauduleux dans un bref délai peut contribuer à faire avancer l'enquête », dit Emmanuel Moyne, pour lequel le nouveau mécanisme favorisera la lutte contre la cybercriminalité d'une manière générale. « A ce sujet, des règles de coopération internationale existent : elles reposent notamment sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001, aussi appelée Convention

de Budapest, d'ailleurs ratifiée par un très grand nombre de pays hors de l'Union, notamment par les Etats-Unis », complète Guillaume Pellegrin, associé chez Bredin Prat.

## Des acteurs du Net soumis à de nouvelles obligations

Les prestataires de services électroniques devront suivre de très près le développement de ces textes car leur mise en œuvre revêt des contraintes juridiques, matérielles ou humaines. « Ils seront tenus de s'organiser en amont pour désigner un établissement ou un représentant légal, et devront par ailleurs répondre dans un certain délai, parfois très court, à une demande des autorités, sous peine de sanctions pécuniaires significatives ou même de sanctions pénales, explique Guillaume Pellegrin. Pour autant, les deux propositions de textes ne concernent que certains fournisseurs de services électroniques limitativement énumérés. Il s'agit des fournisseurs de services de communications électroniques, ceux relatifs aux services liés aux noms de domaines et IP (registres, proxy, etc.) et ceux liés aux services de la société de l'information, tels que définis par de précédentes directives. Seuls ces acteurs seront spécifiquement visés par les procédures contraignantes envisagées par le projet de règlement », ajoute-t-il. Emmanuel Moyne souligne de son côté qu'à ce stade, la définition de prestataire de services, au sens du règlement, demeure assez large et donc floue dans une certaine mesure. « Le texte fournit ainsi les exemples des places de marché en ligne offrant aux consommateurs et aux entreprises la possibilité de communiquer entre eux, les services d'hébergement ou encore les plateformes de jeux en ligne ou de jeux d'argent (considérant 16) », observe-t-il. ■

Emmanuelle Serrano

## DEAL DE LA SEMAINE

# Spatial : la start-up The Exploration Company lève 40,5 millions d'euros

**La jeune poussée franco-allemande créée en 2021 qui vise à démocratiser l'exploration spatiale, The Exploration Company, a procédé à une série A au montant record.**

**D**émocratiser la conquête spatiale : tel est l'objectif de la start-up The Exploration Company lancée à l'été 2021 et qui vient de lever près de 40,5 millions d'euros en série A. Mené par le fonds d'origine français Red River West – soutenu par le holding d'investissement de la famille Pinault – et le Suédois EQT Ventures, ce tour de table réunit les investisseurs historiques ainsi que des nouveaux, parmi lesquels Promus Ventures, Cherry Ventures, Vsquared, Omnes Capital, July Fund, Partech, Habert Dassault Finance, Schlumberger, WMA, Possible Ventures, Rymdkapital, mais aussi Sista Fund. La société cofondée et dirigée par la Française Hélène Huby, passée par Airbus Defence & Space, a pour objectif de démocratiser l'exploration spatiale en la rendant abordable et durable. Elle a créé et exploite NYX, une capsule spatiale réutilisable dont

l'ambition est de transporter des marchandises afin de réapprovisionner les stations spatiales et à terme, des humains. Dans l'immédiat, ce nouveau tour de table doit permettre à la société qui compte une cinquantaine de salariés de finaliser la production et le vol de sa prochaine capsule spatiale prévu pour 2024. La start-up avait déjà réuni près de 5,3 millions d'euros lors d'une levée d'amorçage. Les nouveaux investisseurs ont reçu le soutien de **Hogan Lovells** avec **Hélène Parent**, associée, en corporate/private equity, avec le bureau de Munich. EQT Ventures a été conseillé par Taylor Wessing en Allemagne ainsi que par les équipes outre-Rhin de DLA Piper. Plusieurs investisseurs ont également reçu le soutien de l'Allemand Springer Kuss. Enfin, Red River West et EQT Ventures ont également fait appel à D'Ornano + Co pour leur due diligence.

## La conseil des nouveaux investisseurs : Hélène Parent, associée chez Hogan Lovells

### Quelles sont les particularités de ce tour de table ?

Ce deal a deux spécificités principales : il y a eu une très forte appétence du marché pour cette opération qui est la plus grosse levée en série A dans le secteur du New Space. La cofondatrice et CEO de l'entreprise Hélène Huby n'a eu presque qu'à choisir elle-même les investisseurs. La tech n'est plus uniquement orientée sur le SaaS ou le BtoB, mais elle est aussi industrielle et spatiale. Cela m'amène à la deuxième spécificité : ce secteur est relativement nouveau et offre de beaux défis. L'ambition de The Exploration Company est aussi souveraine avec l'idée qu'il est nécessaire pour l'Europe de bénéficier d'une technologie permettant le transport de frets et de passagers vers les stations spatiales.

### Comment avez-vous structuré l'opération ?

Il s'agissait d'un deal franco-allemand dans lequel les investisseurs ont investi directement dans la maison mère qui est située à Munich. L'argent levé sera ensuite utilisé par le groupe et notamment par la filiale française située à Mérignac. La société ayant déjà réalisé une levée l'année dernière, nous avons choisi de ne pas faire une refonte du pacte d'actionnaires existant mais de le modifier afin d'inclure les droits des nouveaux entrants.

### Quels en ont été les principaux défis ?

La difficulté dans ce genre de deals est la multitude des parties prenantes et le nécessaire équilibre de la documentation. Il faut aussi réussir à faire en sorte que les droits des action-



naires historiques soient préservés tout en permettant l'entrée de nouveaux investisseurs. Une levée de fonds étant toujours un moment intense qui perturbe le quotidien d'une équipe dirigeante, il faut aussi aller vite pour permettre à la société de rester concentrée sur son business. Ce fut le cas dans ce dossier avec un délai de quelques semaines. Enfin, le secteur du spatial est soumis à de gros enjeux réglementaires, ce qui nous a amené à une vigilance accrue pour nos clients sur les autorisations présentes et futures de l'entreprise.

### Dans un contexte difficile pour la tech et le private equity, que retenez-vous ?

Le marché est certes plus compliqué qu'avant, les investisseurs sont plus regardants, la tech a tangué également. Toutefois, la deep tech et la tech industrielle sont toujours aussi actives et la France, rappelons-le, est leader en Europe dans le domaine du spatial. The Exploration Company est également la première entreprise au monde à développer une telle technologie avec des fonds privés. C'est une jeune société mais qui est crédible pour les investisseurs. En effet, elle a développé plusieurs versions de son produit afin de démontrer ses compétences. Enfin, l'entreprise a respecté ses objectifs qu'il s'agisse du planning, de la gestion du cash et de la maîtrise des coûts, ce qui sont des points de vigilance accrus pour les investisseurs dans le contexte actuel. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas

### PRIVATE EQUITY

#### Cinq cabinets sur le changement au capital de Mazarine

Le groupe d'entertainment, de création et d'innovation dédié au luxe, à la mode et à la culture Mazarine fait évoluer son capital. LBO France, FG Bros et un autre fonds de private equity lifestyle entrent, tandis que Trail Capital, devenu majoritaire en 2013, se retire tout comme le Belge Vendis Capital. L'objectif de cette opération est d'accompagner Mazarine dans son développement et pérenniser son indépendance. Le principal investisseur LBO France était conseillé par **King & Spalding** avec **Thomas Philippe** et **Laurent Bensaid**, associés, **Agnieszka Opalach**, counsel, **Elisa Lirot** et **Carla de Checchi**, en corporate/M&A ; **Olivier Goldstein**, associé, **Mathilde Bacquet** et **Johanna Baccarani**, en droit fiscal ; **Alice Mony**, associée, **Simon Dereix**, en droit social ; et **Fernand Arsanios**, associé, **Mohamed Badji**, en financement. Mazarine ainsi que son président-fondateur et principal actionnaire ont été accompagnés par **White & Case** avec **Saam Golshani**, associé, **Jean-Guillaume Meunier**, counsel, **Simon Martin-Gousset** et **Théa Delhaye**, en corporate/M&A ; **Raphaël Richard**, associé, **Michel Courtois**, counsel, **Chloé Bouffard**, en financement structurés ; **Estelle Philippi**, associée, **Sarah Kouchad**, en fiscal ; et **Jérémie Marthan**, associé, en contrôle des concentrations. Le management a reçu le soutien de **Jeausserand Audouard** avec **Patrick Loiseau**, associé, **Juliette Ritouret** et **Jean Mazen**, en corporate ; et **Jérémie Jeausserand** et **Pascal Gour**, associés, **Anita Auvray**, en fiscal. Les banques prêteuses étaient conseillées par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Christophe Gaillard**, associé, **Thibaut Lechoux**, counsel, en banque-finance et financements. Les actionnaires vendeurs, Trail Capital et Vendis Capital, ont reçu l'appui de **Gide Loyrette Nouel** avec **Olivier Diaz**, associé, **Agathe Delalande** et **Pierre Olivier**, en private equity/M&A.

#### Trois cabinets sur la prise de contrôle de Proxiserve

Vauban Infrastructure Partners a réalisé l'acquisition de la totalité du capital du groupe français de compteurs et de chauffage Proxiserve auprès du fonds espagnol Asterion Industrial Partners qui était coacquéreur et cède ses parts (37,8 %). Il devient ainsi l'unique actionnaire de référence de la Financière Groupe Proxiserve. Vauban Infrastructure Partners a été conseillé par **DLA Piper** avec **Sarmad Haidar**, associé, **Natalia Li** et **Loïc Bustos**, en corporate ; **Fanny Combourieu**, associée, **Louis-Augustin Jourdan**, en fiscal ; **Edouard Sarrazin**, associé, **Quitterie Stein**, sur les aspects antitrust ; et **Eric Villateau**, associé, **Aurélie Bossert**, counsel, en financement. Proxiserve et son équipe de direction ont reçu le soutien de **Scotto Partners** avec **Claire Revol-René**, associée, **Rosa Oudni** et **Elise Burkhardt**, en corporate ; **Jérôme Commerçon**, associé, **Mélissa Pouvesle**, en fiscal ; et **Bertrand Thibaut**, of counsel, **Alban Tourneux**, en droit social. Asterion Industrial Partners a été soutenu par **Gibson Dunn** avec **Bertrand Delaunay**,

associé, **Séverine Gallet**, of counsel, en private equity/M&A ; et le bureau de Londres.

#### Linklaters et Orrick sur la prise de participation dans Scanning Systems

La plateforme d'investissement Africa50 est entrée au capital de la société ivoirienne Scanning Systems, spécialisée dans la conception, le financement et la réalisation de projets d'infrastructures dans le secteur du transport et qui exploite des postes de contrôle juxtaposés aux frontières (PCJ) dans plusieurs pays de l'Union économique monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). Crée par des Etats africains et la Banque africaine de développement, Africa50 vise à financer le développement de projets d'infrastructure sur le continent africain. Africa50 a reçu le soutien d'**Orrick, Herrington & Sutcliffe** avec **Yves Lepage** et **Foucaud Jaulin**, associés, **Carole Schertzinger**, en énergies & infrastructures. Tassec Investment Holdings Africa, actionnaire de référence de Scanning Systems, a été conseillé par **Linklaters** avec **Bertrand Andriani**, associé, en énergie et infrastructure ; et **Thomas Pontacq** et **Mehdi Boumedine**, counsels, en corporate/M&A.

#### Viguié et Upside sur la levée de fonds de Hemea

Le studio d'architecture et de rénovation Hemea vient de réaliser un tour de table de 10 millions d'euros, à laquelle ont participé LBO France et Daphni. Grâce à cette levée de fonds, Hemea entend poursuivre sa croissance en France afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici 2025 et développer son segment rénovation énergétique, pilier essentiel à la lutte contre le dérèglement climatique. LBO France et Daphni ont été conseillées par **Viguié Schmidt & Associés (VSA)** avec **Louis Chenard**, associé, **Louise Dilé**, en corporate/venture ; et **Christel Alberti**, associée, **Mélanie Teixeira**, en fiscal. Hemea a reçu le soutien d'**Upside Law** avec **Sacha Benichou**, associé, en private equity.

### FUSIONS-ACQUISITIONS

#### Trois cabinets sur l'acquisition de la société 4Axes

Le groupe Olaqin qui opère dans le domaine services et solutions à destination des professionnels de santé libéraux, les établissements de santé et les pharmacies a réalisé l'acquisition de la société 4Axes. Cette dernière est un éditeur spécialisé de la dématérialisation des flux hospitaliers. Sa plateforme traite chaque année plus de 10 millions d'échanges dématérialisés entre 800 établissements de soins publics et privés et plus de 1 000 organismes complémentaires et leurs centres de gestion. Olaqin a été accompagné par **Berrylaw** avec **Delphine Bariani**, associée, **Alison Anaya**, en M&A/private equity ; **Pierre Bouley**, associé, **Annaëlle Lousquy**, en fiscal ; **Etienne Pujol**, associé, **Stéphanie Fauconnier**, en droit social ; ainsi que par **Hogan Lovells** avec **Stéphane Huten** et **Paul Leroy**, associés, **Maximien Murino**, en corporate ; et **Alexander Prémont**,

associé, **Luc Bontoux** et **Constance Brégé**, en financement. Sodero Gestion, actionnaire de 4Axes, a reçu le soutien de **Cornet Vincent Ségurel** avec **Bertrand Coste**, associé, et **Christ Bialoungoulou**, en M&A.

## Shearman et Simmons sur la cession de Prima Solutions

La société Prima Solutions Holding, dont le groupe Carlyle est l'actionnaire majoritaire cède Prima Solutions, un éditeur de logiciels pour les professionnels de l'assurance, à Total Specific Solutions (TSS). Cette acquisition doit permettre à TSS de s'implanter sur le marché de l'assurance en France et de renforcer sa présence dans ce pays. Prima Solutions devient la 16<sup>e</sup> société du marché francophone à intégrer le groupe TSS, la division française de TSS. Carlyle a reçu l'appui de **Shearman & Sterling** avec **Xavier Norlain**, associé, **Aurélie Briquet**, en private equity/M&A ; et **Anne-Sophie Maes**, counsel, en fiscalité. Total Specific Solutions a reçu le soutien de **Simmons & Simmons** avec **Jérôme Patenotte**, associé, **Savina Jouan** et **Alexandre Vernisse**, en corporate ; **Chloë Nessim**, associée, **Jérémie Yéni**, en fiscalité ; et **Julia Gori**, associée, **Claudia Rubinos Palacios**, en droit social.

## Goodwin et Fidal sur l'investissement dans Black Tiger

Arcole réalise un investissement dans Black Tiger, éditeur français de logiciel qui opère dans le domaine des plateformes big data, aux côtés de Finance & Invest. brussels. L'opération doit permettre à Black Tiger de poursuivre ses projets d'innovation pour développer et améliorer encore ses technologies, et renforcer sa position sur le marché européen. Arcole a reçu le soutien de **Goodwin** avec **Céline Domenget-Morin**, associée, **César Puech Routier**, en restructuring ; **Thomas Dupont-Sentilles**, associé, **Benhouda Derradji** et **Pauline Louis**, en corporate ; et **Charles-Henri de Gouvier Saint-Cyr**, associé, en fiscal, ainsi que par NautaDutilh pour les aspects belges de l'opération. Le management du Black Tiger Group a été conseillé par **Fidal** sur les aspects français avec **Geoffrey Burrows**, associé, **Yohan Jabbour Gédéon**, en corporate ; et **Sébastien Laisney**, associé, en fiscal ; ainsi que par Eversheds Sutherland sur les aspects belges de l'opération.

## Trois cabinets sur le rachat de Twiga

La société girondine I2S, cotée en Bourse et qui opère notamment dans le domaine de la conception et de la fabrication de scanners pour documents patrimoniaux fait l'acquisition de Twiga, entreprise toulousaine spécialisée dans le développement et commercialisation de systèmes vidéo numériques de haute définition. I2S SA a été conseillée par **Delcade** avec **Sophie Coignat**, associée, **Justine Bouquet**, en corporate/M&A ; et **Fabrice Delouis**, associé, **Caroline Jean-Marault**, en fiscal. Le cédant était accompagné par **Aristide Avocats** avec **Corinne Veno**, associée, en corporate/M&A. Emea a fait appel à **Upside Law** avec **Sacha Benichou**, associé, en private equity/M&A.

## DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

### Clifford sur l'émission de digital bonds de la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) a réalisé sa première émission de digital bonds libellés en livres sterling laquelle constitue la première émission de digital bonds réalisée par la BEI utilisant une combinaison de blockchains privée et publique et la deuxième émission de digital bonds en droit luxembourgeois après une émission d'un montant principal de 100 millions d'euros réalisée par l'institution en novembre 2022. Depuis leur émission le 2 février 2023, les digital bonds d'un montant de 50 millions de livres sterling (environ 56 millions d'euros) à taux d'intérêts variables auront une maturité de deux ans et seront enregistrés sur une blockchain privée exploitée et accessible via la plateforme HSBC Orion. Les informations relatives aux digital bonds seront enregistrées en parallèle sur une blockchain publique dans le but d'assurer une transparence accrue des données afférentes de façon anonyme. La BEI a reçu le soutien de **Clifford Chance** avec **Alexander Tollast**, counsel, et **Thomas Guala Molino**, en marchés de capitaux avec le bureau du Luxembourg. Les joint lead managers (BNP Paribas, HSBC et RBC Capital Markets) étaient conseillés par Allen & Overy au Luxembourg, à Madrid ainsi qu'à Londres.

### White et DLA sur le crédit de Covage Infra

La société Covage Infra, rachetée par le groupe Altitude en 2021, a obtenu un crédit moyen terme et une ligne de liquidité, pour un montant total de 156 millions d'euros, accordés par la banque allemande NORD/LB. A fin 2023, elle aura raccordé 40 nouvelles métropoles à la fibre renforçant ainsi la position du groupe en tant que troisième opérateur d'infrastructure télécom en France. Covage Infra a été conseillée par **White & Case** avec **Amaury de Feydeau**, associé, **Niels Ardeo-Winter**, en financement ; **Grégoire Karila**, associé, **Charles Linel**, en marchés de capitaux ; et **Alexis A. Hojabr**, associé, **Alexandre Balat**, en corporate. NORD/LB était accompagnée par **DLA Piper** avec **Eric Villateau**, associé, **Aurélie Bossert**, counsel, **Pauline Reinhard** et **Youssif Abdelrahman**, en financement ; et **Jérôme Pentecoste**, associé, **Théo Armbuster**, en droit public.

### Gide et Allen sur l'émission d'obligations de CNP Assurances

CNP Assurances a réalisé sa première émission d'obligations subordonnées durables Tier 2, d'un montant de 500 millions d'euros, admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Les fonds levés dans le cadre de cette opération doivent être exclusivement utilisés pour financer ou refinancer totalement ou partiellement des actifs durables éligibles, nouveaux et/ou existants. CNP Assurances a été épaulé par **Gide Loyrette Nouel** avec **Hubert du Vignaux**, associé, **Bastien Raisse**, counsel, et **Shanna Kim**, en marchés de capitaux ; tandis que les banques placeuses l'ont été par **Allen & Overy** avec **Julien Sébastien**, associé, **Lorraine Miramond** et **Marion Hébrard-Lemaire**, en marchés de capitaux.

# Nouvelles lignes directrices du PNF sur la CJIP : une clarification en demi-teinte

**Le Parquet national financier (PNF) publie sa mise à jour des lignes directrices sur la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), pour plus de « prévisibilité et de sécurité juridique ». C'est aussi l'occasion pour le PNF d'apporter des réponses – partielles – aux critiques formulées à l'encontre de cet outil de justice négociée.**



Par Arthur Dethomas, associé,

**R**épondre à un besoin de transparence des entreprises afin de favoriser leur coopération avec l'autorité judiciaire : tel est le souhait de Jean-François Bohnert, chef du Parquet national financier (PNF), en publiant cette mise à jour des lignes directrices. Il est vrai que le manque de clarté sur le mode de calcul des amendes ou le sort des documents transmis lors des négociations pénalisaient, entre autres, la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP). Celle-ci souffrait de la comparaison avec les systèmes anglo-saxons de justice négociée, où l'entreprise connaît précisément les facteurs aggravants ou minorants qui seront pris en compte pour déterminer le montant final de l'amende. Ces facteurs d'incertitude pouvaient décourager les entreprises et leurs conseils.

La coopération des entreprises est pourtant au cœur du mécanisme de la CJIP. Les 400 millions de documents mis à la disposition du PNF par Airbus afin de parvenir à un accord en témoignent. Plus fondamentalement, le vrai atout de cette « justice d'adhésion » est d'arriver à ce que la partie poursuivie accepte la peine, comme le souligne Jean-François Bohnert.

## Des précisions nécessaires

Les nouvelles lignes directrices publiées par le PNF listent désormais la « coopération active » de la personne morale parmi les facteurs minorants du montant de l'amende publique. Plus généralement, ce sont toutes les modalités du calcul de l'amende d'intérêt public qui sont détaillées. La première composante de l'amende, à visée restitutive, est ainsi égale au montant des avantages tirés des manquements constatés. La méthode utilisée par le PNF pour déterminer ce montant est aussi précisée : par exemple, les avantages tirés des manquements par un complice incluent ceux dégagés par l'auteur principal, pondérés par son degré de participation à l'infraction.

Plus inédit, le PNF détaille le calcul de la compo-

sante afflutive de l'amende d'intérêt public, qui viendra s'ajouter à la composante restitutive afin de former le montant final de l'amende. La part afflutive se fonde, elle aussi, sur le montant des avantages tirés des manquements, auquel est appliqué un coefficient déterminé selon une vingtaine de critères. Ces critères sont majorants (obstruction à l'enquête, entreprise de grande taille) ou minorants (révélation spontanée, indemnisation préalable des victimes). Difficile de savoir l'influence qu'aura chaque critère sur le coefficient final, le PNF prenant le soin d'indiquer que cela dépendra du « cas d'espèce ». Un plafond vient en tout cas encadrer l'impact positif ou négatif de chaque critère : ceux susceptibles d'avoir le plus d'influence sont le caractère répété des actes, le trouble grave à l'ordre public ou, à l'inverse, la révélation spontanée par la personne morale.

Autre nouveauté qui a son importance : le PNF entérine la prise en compte du chiffre d'affaires consolidé, en présence d'un groupe de sociétés, pour le calcul du plafond de l'amende (lequel est égal à 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel sur les trois derniers exercices). Airbus, par exemple, encourrait de ce fait un montant maximal d'amende de 18 milliards d'euros.

## Des avantages incontestables

Les montants potentiellement très élevés des amendes négociées, notamment en comparaison de ceux applicables dans des procédures judiciaires classiques, expliquent l'attrait de la CJIP pour les pouvoirs publics. Ce sont ainsi 1,7 milliard d'euros qui sont rentrés dans les caisses de l'Etat en 2022 et 5,2 milliards d'euros depuis 2016.

La CJIP compte de nombreux autres atouts, que le PNF ne se prive pas de lister dans ses nouvelles lignes directrices. L'intérêt public d'abord : la CJIP permet aux enquêteurs d'avoir accès à des documents clés de la société, que seules plusieurs années d'investigations coûteuses auraient – peut-

être – permis de dévoiler. Elle constitue pour le PNF un instrument « précieux, pointu et performant ». L'intérêt pour les personnes morales ensuite : la CJIP éteint l'action publique sans générer les effets d'une condamnation judiciaire. Elle est sans impact sur ses capacités de financement, sur sa possibilité de participer aux procédures de marchés publics et sur son évaluation par les tiers. La réputation de la personne morale est aussi préservée par la rapidité de la procédure de CJIP. Conclure une convention lui permettra de démontrer sa détermination à se mettre en conformité avec la loi.

### Des éléments à compléter

Les nouvelles lignes directrices tentent de répondre aux inquiétudes des personnes morales et de leurs conseils quant à la confidentialité des échanges et des documents transmis aux enquêteurs. On regrettera toutefois que le document publié par le PNF ne soit pas beaucoup plus développé sur ce sujet que sa précédente version et qu'il ait écarté les propositions du rapport d'information présentées par les députés Raphaël Gauvain et Olivier Marleix en juillet 2021.

Loin d'encadrer strictement l'utilisation des documents en dehors de la seule CJIP en cours, ces lignes directrices prévoient que la confidentialité ne sera assurée qu'à compter de la formalisation de la proposition de CJIP – ce qui exclut les informations transmises par la personne morale lors des négociations préalables. Quel sera le sort des éléments remis par la société en cas d'échec des négociations ? Les déclarations faites et documents transmis avant la formalisation de la proposition de CJIP pourront à nouveau être utilisés par le parquet

dans le cadre de l'enquête préliminaire ou l'information judiciaire qui se poursuit. Il est donc primordial pour la personne morale de concilier deux objectifs : d'une part, démontrer sa volonté de bonne coopération afin de réduire le montant de l'amende qui lui sera proposé, et, d'autre part, veiller à transmettre les seuls documents strictement nécessaires.

De nouveaux développements sont également consacrés à l'indemnisation de la victime, sans pour autant régler la question de l'obligation pour la personne morale de réparer les préjudices qu'elle a causés. Une victime qui affirmerait avoir subi un dommage mais qui refuserait le principe ou les termes de la CJIP se verrait refuser un droit à réparation. Elle ne bénéficiera pas non plus des avancées permises par une enquête, la CJIP éteignant l'action publique pour les faits qu'elle décrit.

Enfin, après les inquiétudes provoquées par le refus du tribunal d'homologuer les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) dans l'affaire dite Bolloré, alors même qu'une CJIP était, elle, validée, les professionnels attendaient du PNF de nouvelles garanties. Attentes déçues, ces lignes directrices se bornant à formuler le vœu qu'« un règlement simultané et conjoint des situations [des personnes physiques et morales] est préféré chaque fois que le dossier probatoire et les faits concernés le permettent ».

Les lignes directrices du PNF, qui seront encore amenées à évoluer au fil des CJIP à venir, apportent d'ores et déjà de précieux éclairages. Notons toutefois qu'elles n'ont pas de pouvoir contraignant et n'engagent que le PNF. Celui-ci n'a pourtant pas le monopole des CJIP, les infractions environnementales échappant notamment à sa compétence. ■



et Sixtine Morin,  
avocate,  
Hogan Lovells

## Option DROIT & AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :  
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55  
Directrice générale adjointe :  
Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88  
Redactrice en chef :  
Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51  
sahra.saoudi@optionfinance.fr  
Rédacteur :  
Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73  
pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr



Option Finance 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55  
sylvie.alinc@optionfinance.fr  
Conception graphique :  
Florence Rougier 01 53 63 55 68  
Maquettiste : Gilles Fonteney (55 69)  
Secrétaire générale : Laurence Fontaine  
01 53 63 55 54  
Responsable des abonnements :  
Ghislaine Gueury 01 53 63 55 58  
ghislaine.gueury@optionfinance.fr  
Administration, abonnements,  
Service abonnements : 10 rue pergelèse 75016 Paris  
Tél 01 53 63 55 58 - Fax 01 53 63 55 60  
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411  
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par  
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros  
entièrement détenu par Infofi SAS.  
Siège social : 10 rue Pergolèse  
75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327  
Fondateur : François Fahys  
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance  
à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family  
Finance, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune de  
l'assurance.  
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site  
optiondroitetaffaires.fr :  
ITS Integra, 42 rue de Bellevue,  
92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

Emmanuelle Serrano a participé à ce numéro.

# Criminalisation européenne de la violation des mesures restrictives infligées par l'Union

**Les sanctions à l'encontre de la Russie ont fait naître des difficultés, liées notamment à leur contournement, face auxquelles l'Union européenne a l'intention de réagir. Cette dernière, qui a inscrit la violation des mesures restrictives parmi la liste des domaines de criminalité de l'Union, vient de dévoiler un projet de directive en la matière.**



Par Etienne Kowalski, associé,

**S**i un nombre sans précédent de sanctions a été introduit à l'encontre de la Russie depuis près d'un an, l'adoption de mesures restrictives par l'Union européenne s'est surtout intensifiée au cours des dernières décennies. L'un des enjeux importants pour s'assurer de l'effectivité de ces mesures est de lutter contre les mécanismes de contournement.

Bien que le contexte actuel y soit pour beaucoup, le problème n'est pas nouveau, ce qui a conduit l'Union à mener une réflexion plus large pour répondre à cette situation. Fin novembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a annoncé avoir pris une décision unanime visant à inscrire la violation des mesures restrictives adoptées par l'Union à la liste de ses domaines de criminalité. Il ne s'agit là que d'une première étape. Une directive, contenant des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives, est effectivement en cours de discussion. Son adoption est attendue dans les prochains mois.

## Des disparités entre les Etats membres

Actuellement, il n'existe pas moins de quarante régimes de mesures restrictives en application au sein de l'Union européenne. Le droit de l'Union n'en punit pas la violation puisque les règles tendant à la criminalisation des sanctions adoptées par l'Union relèvent des Etats membres. Ces règles varient d'un droit interne à un autre. La conséquence est que les systèmes nationaux diffèrent considérablement s'agissant de l'incrimination de la violation du droit de l'Union relatif aux mesures restrictives. De plus, tandis que les violations des mesures restrictives revêtent bien souvent une dimension transfrontière – ce qui nécessiterait un cadre commun en vue de leur répression – les législations internes prévoient des sanctions hétérogènes. A titre illustratif, en France, le contournement des mesures restrictives constitue une infraction pénale. En Espagne, en

revanche, la violation de ces mêmes mesures ne donne lieu qu'à une sanction administrative.

Cette mosaïque juridique engendre donc plusieurs difficultés. En premier lieu, il en résulte des degrés différents d'application des sanctions en fonction de l'Etat membre où la violation desdites sanctions aurait été commise. En second lieu, une telle situation fait naître un risque de forum shopping. Comme l'a souligné à juste titre l'Union européenne, les personnes et entités sous sanctions ont tendance à rechercher la juridiction la plus favorable pour mener leurs activités au sein d'Etats membres qui se montrent moins sévères que d'autres en cas de violation<sup>1</sup>. Enfin, les disparités entre les Etats membres rendent en quelque sorte inefficace l'objet même des sanctions, à savoir leur application systématique et leur violation sanctionnée.

## Un nouveau domaine de criminalité

En réponse à ce qui précède, l'Union européenne a franchi un premier pas. Le 28 novembre 2022, et de manière unanime, le Conseil de l'Union européenne a annoncé avoir pris la décision d'inscrire la violation des mesures restrictives parmi la liste des domaines de criminalité de l'Union<sup>2</sup>. Ces domaines, limitativement énumérés à l'article 83 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), sont, entre autres, le blanchiment d'argent, la corruption, la criminalité informatique ou encore la criminalité organisée.

La décision a été prise par le Conseil de l'Union conformément à la possibilité – mise en œuvre pour la première fois – que lui offrait ce même article 83 du TFUE : celle de pouvoir identifier la violation des mesures restrictives comme un nouveau domaine de criminalité de l'Union afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de sa politique. Pour l'Union européenne, il est primordial que ses Etats membres puissent disposer, à terme, de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, applicables en cas de violation des mesures restrictives. Le but pour-

suivi par cette décision est donc la nécessité d'une action commune des Etats membres, au moyen du droit pénal, en vue de combattre la violation des mesures restrictives adoptées par l'Union<sup>3</sup>.

L'autre intérêt majeur de la décision entérinée par le Conseil de l'Union réside dans le fait que sa portée n'est pas limitée aux seuls contournements des sanctions infligées à la Russie. Elle concerne, bien au contraire, les violations de l'intégralité des mesures restrictives économiques en vigueur ou futures du même type adoptées par l'Union, telles que la violation du gel des avoirs et des ressources de personnalités et entités iraniennes ou vénézuéliennes. En ce sens, l'Union européenne entend se doter d'un arsenal répressif qui semble se rapprocher de celui des Etats-Unis qui punit, par exemple, toute violation d'une mesure restrictive qui aurait été décidée par les autorités américaines.

### L'objectif de l'harmonisation

Bien entendu, la mise en place de ce dispositif répressif ne s'effectuera pas en un jour. L'Union européenne entend néanmoins adopter des dispositions de droit dérivé le plus rapidement possible. L'ajout de la violation des mesures restrictives aux domaines de criminalité de l'Union a ainsi permis à la Commission européenne, comme elle l'avait annoncé, de présenter une proposition de directive le 5 décembre 2022<sup>4</sup>.

Le projet de directive opère un rapprochement du droit des Etats membres quant aux définitions des infractions pénales liées à la violation des sanctions et aux peines applicables. Le projet contient une liste des infractions pénales telles que le fait de ne pas avoir gelé les fonds ou les ressources économiques d'une entité sous sanctions ou la fourniture d'activités financières prohibées comme l'octroi de crédits interdits. La proposition énonce aussi les circonstances aggravantes ou atténuantes qu'il conviendrait de prendre en compte en cas d'infraction. Le projet prévoit, au surplus, des dispositions relatives aux lanceurs d'alertes<sup>5</sup>.

La proposition de directive a été soumise au Conseil et au Parlement européen. Sous réserve de son adoption, la directive devra être transposée dans le

droit interne de chaque Etat membre : il est prévu, à ce stade, une transposition dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la directive. Tous les Etats membres créeront donc, au sein de leurs législations internes, des infractions pénales qui respecteront les règles minimales de la directive. Il en résultera une harmonisation des législations nationales qui contribuera à la clarté juridique. Les Etats membres disposeront d'un régime répressif comparable puisque leurs droits définiront de manière identique les infractions.

Les règles issues de la directive qui serait adoptée permettront de faciliter les enquêtes et les poursuites. Les auteurs de violations ne pourront, cependant, être punis que par les juridictions pénales nationales

puisque les institutions européennes n'ont pas la compétence pénale pour infliger elles-mêmes les sanctions qui seront prévues par la directive. Ces règles participeront également au renforcement de la coopération des services répressifs et judiciaires des Etats membres qui auront des outils communs pour prévenir et punir des violations à caractère transfrontalier.

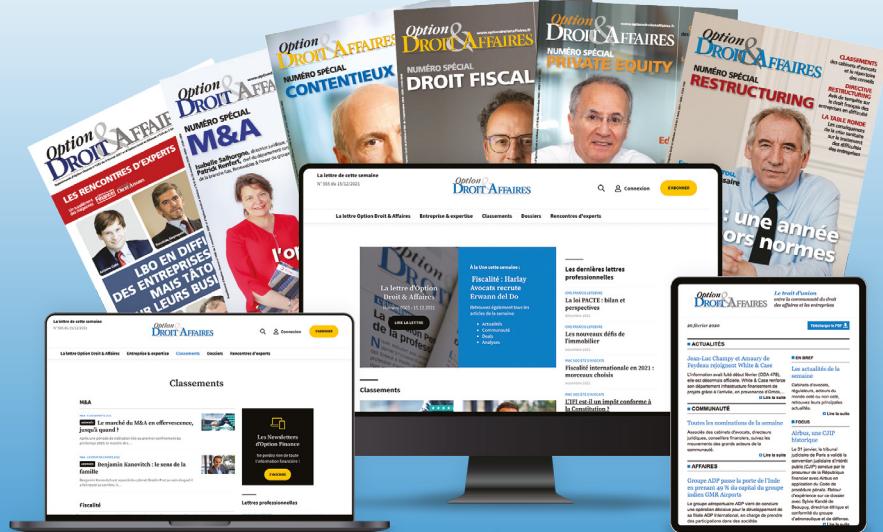
Il convient désormais d'attendre l'issue du processus législatif européen qui, espérons-le, sera rapide compte tenu de la position unanime des Etats membres, et ce afin qu'ils puissent, ensemble et efficacement, lutter contre les violations des mesures restrictives édictées par l'Union. ■



et Jean Cappelié,  
avocat, Simmons  
& Simmons

**L'Union européenne entend se doter d'un arsenal répressif qui semble se rapprocher de celui des Etats-Unis qui punit, par exemple, toute violation d'une mesure restrictive qui aurait été décidée par les autorités américaines.**

1. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10287-2022-REV-1/fr/pdf>  
 2. Communiqué de presse du Conseil de l'Union à consulter [ici](#).  
 3. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10287-2022-REV-1/fr/pdf>  
 4. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CONCIL:ST\\_15653\\_2022\\_INIT&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CONCIL:ST_15653_2022_INIT&from=FR)  
 5. [https://commission.europa.eu/system/files/2022-05/2\\_191746\\_comm\\_cri\\_ann\\_en.pdf](https://commission.europa.eu/system/files/2022-05/2_191746_comm_cri_ann_en.pdf)



## ABONNEZ-VOUS !

- La lettre hebdomadaire Option Droit&Affaires (46 numéros par an) chaque mercredi soir, consultable sur le web, tablettes et smartphones
- Les Hors-série « Classements » Private Equity, Restructuring, M&A, Contentieux et Arbitrage, Fiscal (5 numéros par an)
- Les suppléments « Les rencontres d'experts » (7 numéros par an)



### BULLETIN D'ABONNEMENT

A compléter et à retourner à : [@ abonnement@optionfinance.fr](mailto:abonnement@optionfinance.fr)  
ou par courrier à : [✉ Option Finance - Service abonnement, 10 rue Pergolèse, 75016 Paris](mailto:abonnement@optionfinance.fr)

J'accepte votre offre et vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Entreprise : 898 euros H.T./an (soit 916,86 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1 098 euros H.T./an (soit 1 121,06 euros TTC)
- Cabinet entre 10 et 50 avocats : 1 398 euros H.T./an (soit 1 427,36 euros TTC)
- Cabinet ayant plus de 50 avocats : 1 698 euros H.T./an (soit 1 733,66 euros TTC)

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom : .....	Prénom : .....
Fonction : .....	Société : .....	
Adresse de livraison .....		
N° de téléphone : .....		
Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir, merci de nous indiquer un email de contact de référence : .....		
Mode de règlement :		
<input type="checkbox"/> Chèque ci-joint à l'ordre d'Option Finance		
<input type="checkbox"/> Règlement à réception de la facture		

Date et signature obligatoires :